



## **C'est quoi la compétence tourisme pour une commune ?**

### **Qui détient la compétence tourisme ?**

Selon l'article L.111-1 du code du tourisme *“L'État, les régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée.”*

Aussi, il n'existe pas de bloc de compétence dans le domaine du tourisme en faveur de l'une ou l'autre des ces collectivités territoriales en revanche, s'impose entre ces différents acteurs un principe général de coopération et de coordination.

### **Qu'est ce que la compétence tourisme ?**

La compétence tourisme n'est pas précisément définie par la Loi mais une partie de son contenu est décrit dans l'article L133-3 du code du tourisme qui traite de la délégation par la commune des missions de service public à un Office de Tourisme.

Ainsi, cet article prévoit-il que la commune peut confier à un OT différentes missions :

**Les missions régaliennes** qui lui confèrent son statut d'Office de Tourisme

- Accueil et information des touristes
- Promotion touristique d'un territoire délimité
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local

**Les missions facultatives** qui associent l'OT à la politique touristique locale :

- Consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques
- Participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique locale
- Production touristique et commercialisation de produits

### **Pour aller plus loin :**

Article L133-3 du code du tourisme

Article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Article L111-1 du Code du tourisme

Article L2121-29 du CGCT

Fiche : C'est quoi la compétence tourisme pour un groupement intercommunal ?